

JG/HM

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 11 Février 1963

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES
DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE

(D) DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

N° 48 /PR/MAISD-P. ANNEE 1963

SOMMAIRE:

Mutation.

AMPLIATIONS:

ORIGINAL.	I
J.O.R.D.	I
M.A.I.S.D.	4
M.B.F.P.	I
M. J.	I
M.J.L.	I
M.G.C.M.	10
M.G.A.N.	10
M.C.M.	10
M.P.	2
M.F.P.	I
M.B.	I
M.F.	I
M.F.	5
M.I.	I
M.P.SOR.	I
M.F.C-RADIO.	I
M.P.CENTRE.	I
M/P.ABOMEY.	I
M.RR.OUMBEGAME.	I
M.P.PRESSE.	I

(E) (-) RESIDENT DE LA (-) REPUBLIQUE

- VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU la Loi N°59/16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU les nécessités de service ;
- SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense ;
- LE Conseil des Ministres entendu ;

(D) E C R E T E:

ARTICLE 1°- Est rapporté l'article 2 du décret N°403/PR/CAB/MAID du 22 Septembre 1962, nommant Mr. TOHOUENOU Landry Chef de l'Arrondissement de Oumbègamé (Sous-Préfecture d'Abomey).

ARTICLE 2°- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

Par le Président de la République
Le Ministre des Affaires Intérieures,
de la Sécurité et de la Défense,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

M. AROUNA.

H. M A G A.